

PLAFONDS DE RESSOURCES ANNUELLES APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022

REVENU FISCAL DE REFERENCE DE 2020

Arrêté du 27 décembre 2021 relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation HLM et des nouvelles aides de l'Etat en secteur locatif

CATEGORIE DE MENAGE	PLAI	PLUS	PLS ³
1 . Une personne seule	11 626	21 139	27 481
2 . Deux personnes ne comportant aucune personne à charge, à l'exclusion des jeunes ménages¹ ou une personne seule en situation de handicap²	16 939	28 231	36 700
3 . Trois personnes ou une personne seule avec une personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge¹ ou deux personnes dont au moins une est en situation de handicap²	20 370	33 949	44 134
4 . Quatre personnes ou une personne seule avec deux personnes à charge ou trois personnes dont au moins une est en situation de handicap²	22 665	40 985	53 281
5 . Cinq personnes ou une personne seule avec trois personnes à charge ou quatre personnes dont au moins une est en situation de handicap²	26 519	48 214	62 678
6 . Six personnes ou une personne seule avec quatre personnes à charge ou cinq personnes dont au moins une est en situation de handicap²	29 886	54 338	70 639
Par personne supplémentaire	3 333	6 061	7 879

¹ Définition d'un jeune ménage : couple (marié, pacsé ou vivant en concubinage) dont la somme des âges révolus des deux conjoints le composant est au plus égale à 55 ans

² Définition de la personne en situation de handicap : titulaire de la carte « Mobilité Inclusion » portant la mention « Invalidité »

³ Définition Plafonds PLS = Plafonds PLUS majoré de 30%